## Annexe 2

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 7 point 1 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Acte de confirmation de la qualité de représentants coutumier s de la communauté locale par l'entremise des quelles la concession forestière sollicitée sera attribuée.

Je, soussigné LUMANDEPALUKU Rémy, Chef de Secteur de Beni-Mbau atteste après vérifications d'usage, que la personne ci-après est effectivement le représentant coutumier de la communauté locale Bakila-Tenambo, des villages Malupia I et II, Masesele I et II, Katekimbudu, Matembele I, II et III, Limbekwa I et II, Kamathalio, du groupement Batangi Mbau Secteur BENI MBAU, Territoire de Beni, Province du Nord Kivu .

1. MAETI KIKONGO ROGER.

Fait à . Mbay ..., le 26. 10 12018

LE CHEF DE SECTEUR BENI-MBAU

LUMANDÉ PALUKU Rémy

Chef de bureau

Signature et sceau